



**Commune de PRALOGNAN LA VANOISE
(Hors agglomération)
D124 du PR 0+0000 au PR 5+0386 (PRALOGNAN LA VANOISE)**

**Arrêté temporaire n°23-AT-0774
Portant réglementation de la circulation**

ouverture RD 124

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°22-AT-2558 en date du 16/11/2022

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus lieu d'interdire la circulation sur la D 124 suite à la fermeture hivernal

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté 22-AT-2558 du 16/11/2022, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite) D124 du PR 0+0000 au PR 5+0386 (PRALOGNAN LA VANOISE) situés hors agglomération est abrogé à compter du 12 mai 2023 à 10h00.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le 04/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La responsable du Service Exploitation

Signé par : Claire TISSOT
Date : 09/05/2023
Qualité : Chef de Sce exploitation

DIFFUSION:

- Le Maire de PRALOGNAN LA VANOISE
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SDIS 73
- SMUR
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.